

RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION ET UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Article 1 : Objet

La commune de NOIREMONT assure la mise à disposition de la salle polyvalente aux habitants de la commune avec établissement d'un contrat de location.

Seuls les habitants de la Commune, services publics et les associations peuvent être locataires et utilisateurs de la salle, la sous-location à des tiers est interdite. Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation.

Article 2 : Mise à disposition de la salle

Location pour le week-end : la prise de possession de la salle peut s'effectuer dès le vendredi après-midi et la restitution des clefs le lundi.

Location sur des jours de semaine : la prise de possession de la salle de la location s'effectue la veille et la restitution des clefs le jour suivant de la location.

Article 3 : Montant de la location

Habitants de la Commune :

Le tarif d'été pour un week-end de 2 jours (du 1er avril au 30 septembre) s'élève à 200 € et à partir du 3ème jour de location dans la limite de 5 jours de 30 € en plus par jour.

Le tarif d'hiver pour un week-end de 2 jours (du 1er octobre au 31 mars) s'élève à 270 € et à partir du 3ème jour de location dans la limite de 4 jours de 50 € en plus par jour.

Location pour un vin d'honneur : Le tarif est de 100 €.

La salle pourra être occupée par les convives de 13h à 19h30.

Location pour une association : Le tarif est de 100 €.

Article 4 : Modalités de paiement à la réservation

Caution : la réservation de la salle polyvalente est subordonnée au versement préalable d'un chèque de caution de 500 € qui sera restitué sous les 15 jours au locataire. Dans l'éventualité où le locataire ne viendrait pas chercher le chèque de caution, ce dernier sera détruit par les services de la Mairie.

La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou du matériel.

Le montant de la location : Pour le règlement de la location de la salle, un avis à payer est adressé au locataire par le service comptabilité de la CCOP DE BRETEUIL. Le règlement doit être effectué obligatoirement avant la location.

En cas d'annulation de la réservation, le montant de la location reste acquis à la Commune sauf si la salle trouve preneur pour cette même date. Le chèque de caution est restitué au locataire ayant annulé sa réservation dans les conditions précitées.

Article 5 : Responsabilité et sécurité

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile au titre de l'occupation locative des locaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériel appartenant au locataire qui se trouvaient dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le locataire devra respecter les consignes de sécurité dont il prendra connaissance dans le hall et s'engage à les appliquer.

Une armoire médicale est située dans la cuisine et un défibrillateur automatique est installé dans la salle polyvalente, si nécessaire.

Article 6 : Condition d'utilisation

Installation : Le locataire devra installer lui-même les tables et chaises mises à disposition. Il est interdit de procéder à des accrochages ou à toutes actions altérant ou modifiant l'état des murs et du plafond.

Utilisation : Le locataire devra respecter les consignes de fonctionnement du matériel.

Il est interdit : - de sortir du matériel de la salle.

- de fumer à l'intérieur de la salle

- d'utiliser, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle, les pétards et les klaxons.

Rangement et nettoyage : Le locataire devra remettre la salle dans son état initial. Tout matériel de cuisine doit être nettoyé après usage (four, plaque de cuisson, réfrigérateur, évier...)

Le rangement de la salle et de ses abords est à la charge du locataire.

Les cendriers extérieurs devront être vidés.

Les poubelles de la salle des fêtes (poubelle jaune de tri et poubelle verte pour les ordures ménagères) devront impérativement être utilisées par le locataire.

Les contenants en verres à jeter seront à mettre dans le container de la Commune prévu à cet effet.

Article 7 : Règles liées aux nuisances sonores

La salle est équipée d'un limiteur de sons réglé à 98 décibels. Les portes et fenêtres donnant à l'avant de la salle doivent impérativement rester fermées. Toute ouverture abaisse le seuil sonore à 80 décibels et entraîne une coupure de l'alimentation électrique des prises qui devient définitive après trois ouvertures de fenêtres successives. L'alimentation électrique est rétablie automatiquement le jour suivant.

Article 8 : Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie avec une check-list est réalisé par le responsable de la salle polyvalente en présence du locataire.

Article 9 : Le présent règlement sera affiché dans la salle polyvalente. Il sera également notifié à tout locataire.

Le présent règlement a été voté par les membres du Conseil Municipal réunis le 19 octobre 2022.

Le locataire

" Signature précédée de la mention lu et approuvé"

